



**Règlement RV-2008-07-71 modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

- « 72° du côté ouest de la 3^e Avenue, du 1^{er} septembre au 1^{er} juin, entre 8h00 et 17h00, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 73° du côté sud de la rue de l'Aiguillage, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue du Viaduc vers l'est, dans le secteur Charny;
- 74° du côté sud de la rue Wolfe, sur une longueur de 66 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Omer vers l'ouest, dans le secteur Lévis;
- 75° sur la rue Gabrielle-Roy, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, de l'intersection de la rue Claude-Jutras jusqu'au coin nord-ouest du lot du bâtiment sis au numéro civique 371, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 76° sur la rue Gabrielle-Roy, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, de l'intersection de la rue Claude-Jutras jusqu'au coin nord-ouest du lot du bâtiment sis au numéro civique 371, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Saint-Nicolas; ».

2. Insertion de l'article 1.4 « Stationnement réservé aux autobus »

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 1.3, du suivant :

« 1.4 Stationnement réservé aux autobus

Les espaces de stationnement suivants sont exclusivement réservés aux autobus :

1° Secteur Lévis :

- a) du côté sud de la rue Saint-Laurent, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir de la limite nord-est du lot 3 249 743 du cadastre du Québec correspondant au bâtiment sis au numéro civique 6210 vers l'est, de mai à octobre, entre 10h00 et 17h30; ».

Adopté le 18 août 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 AOÛT 2008



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-71 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement
